

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 février 2021**

CP2021\_02\_24  
id. 5582

*Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION  
ET LOCAUX PÉRISCOLAIRES : COMMUNES DE CAZES-  
MONDENARD, LABARTHE, MANSONVILLE, ET COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE**

---

## **I - PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissement publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

## **II – PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants : construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions, locaux périscolaires et tiers lieux sociaux culturels.

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

### **1) – Pour la création d'un équipement :**

#### **\* Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :**

- plafond de dépense subventionnable : 4 000 000 € HT,
- taux fixe de 12%.

#### **\* Si la commune porte seule le projet :**

- pour les communes de moins de 2 000 habitants, taux de 22 % avec un plafond de dépense subventionnable de 1 000 000 € HT,
- pour les communes de plus de 2 000 habitants, taux de 15 % avec un plafond de dépense subventionnable de 2 500 000 € HT,

### **2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :**

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal (cf. taux réactualisés lors du vote du 9 mars 2020\*),

- dépense subventionnable : 400 000 € HT avec bonification à 520 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique.

\* Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont abondés de 50 % pour les communes jusqu'à 400 habitants et de 30 % pour les communes de 401 à 850 habitants ( référence INSEE – recensement 2017).

Néanmoins, dans le cas d'une première tranche d'aide accordée à une commune ou un établissement public de coopération intercommunale avant le 9 mars 2020 selon les critères de l'ancienne politique, une seconde tranche d'aides peut être accordée, calculée selon les critères de l'ancienne politique retenus pour le calcul de la 1ère tranche.

#### **IV - DEMANDES PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 116 345 €.

Ces subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2020 .....	1 150 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	885 169 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	116 345 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	1 001 514 €
Disponible .....	148 486 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la politique d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aides en matière de construction et d'aménagement de salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, l'attribution des subventions départementales aux 3 communes et à la communauté de communes suivantes d'un montant global de 116 345 € ainsi réparti :
  - 39 551 € à la commune de Mansonville pour la création d'une maison de loisirs,
  - 19 787 € à la commune de Cazes-Mondenard pour la création d'une salle associative,
  - 23 400 € à la commune de Cazes-Mondenard pour la rénovation énergétique et la mise en sécurité de salles de réunion à la mairie – tranche 2 (accordée au titre de l'ancienne politique),
  - 10 115 € à la commune de Labarthe pour la mise aux normes acoustique et thermique de la salle des fêtes,
  - 23 492 € à la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise pour la construction d'un local technique multi-usages à l'établissement public de coopération intercommunale à Beaumont-de-Lomagne.
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC